

SEANCE du : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de Bressuire, Voulmentin, Nueil-Les-Aubiers**

La société SAS AGRI BIOMASSE MAULEON a mis en service un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de MAULEON et injecte le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz de MAULEON. De nouveaux projets d'unité de production de biométhane souhaitent injecter dans le secteur de MAULEON et Nueil-Les-Aubiers. Actuellement, les capacités d'accueil de ces 2 communes sont insuffisantes (pas assez de consommation). Des travaux de construction d'ouvrages de renforcement et de maillage doivent être entrepris entre les zones de consommation des communes de MAULEON, Nueil-Les-Aubiers et BRESSUIRE.

Actuellement Mauléon, Nueil les Aubiers et Bressuire disposent d'un réseau de distribution gaz concédé à GrDF. Ce n'est pas le cas de Voulmentin. Aussi, en l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de VOULMENTIN, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de BRESSUIRE (tracé indicatif).

La Convention a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune de VOULMENTIN. Ainsi, les 2288m de canalisation à construire sur le périmètre de la commune de VOULMENTIN, seront rattachés au périmètre de la commune de BRESSUIRE.

Cette solution est prévue par le code de l'énergie (articles L111-97, L432-8 8, L 453-9), dans les stipulations de l'article 1 du cahier des charges attaché au Traité de concession de la commune de BRESSUIRE, et répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général.

Vu la convention présentée en séance ;

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire

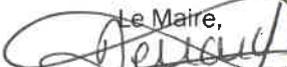
Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 20 SEP 2022

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_160-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame Le Maire, pour signer toute pièce se rapportant à la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

